

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 7 mai 2012 — ZZ/EMA

(Affaire F-51/12)

(2012/C 209/24)

Langue de procédure: le français

— condamner l'Agence européenne des médicaments à verser au requérant, sous réserve de majoration, 1 euro provisionnel;

— condamner l'Agence européenne des médicaments aux dépens.

Parties

Partie requérante: ZZ (représentants: S. Orlandi, J.-N. Louis, D. Abreu Caldas, avocats)

Partie défenderesse: Agence européenne des médicaments

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de rejet de la demande du requérant tendant au renouvellement de son contrat d'agent temporaire par l'Agence européenne des médicaments.

Conclusions de la partie requérante

— Annuler la décision du 1^{er} septembre 2011 par laquelle l'EMA a rejeté la demande du requérant du 22 août 2011 tendant au renouvellement de son contrat d'agent temporaire;

**Ordonnance du Tribunal de la de fonction publique du
4 juin 2012 — Dergam/Commission**

(Affaire F-137/11)

(2012/C 209/25)

Langue de procédure: le français

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.
